



Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

VS

1. **Débitrice: FONTAINES BLANCHES-MORGINS SA,**
1872 Troistorrents
2. **Lieu et date de la mise aux enchères:** 1870 Monthey,
22.06.2016
3. **Salle de l'enchère:** 10.00 Heure, Salle de Conférences,
Crochetan 2, 5ème étage
4. **Echéance pour la remise:** 19.05.2016
5. **Objets des enchères:** Immeuble sis sur la Commune de Trois-
torrents :
PPE no 6250, quote-part 72/1000 du no 2297, plan no 27, nom
local « Morgins », droit exclusif sur :
sous-sol : cave no 15
2ème étage : appartement no 26
Estimation de l'Office des Poursuites par expert :
CHF 270'000.00
La réalisation est requise ensuite de poursuite d'un créancier
gagiste en Ier et IIe rangs
Montant à payer lors de la vente aux enchères
: CHF 46'000.00
6. **Remarques:** Les conditions de vente et l'état des charges seront
déposés à l'office dès le 24 mai 2016.
Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges fonci-
ères sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le
délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble,
notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire
savoir en même temps si la créance garantie par gage est
échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en
partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers
qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la
répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés
par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hy-
pothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de
leur créance garantie par ce gage.
Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les
droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous
l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été
inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne
seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeu-
ble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le
code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'ab-
sence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeu-
ble lui-même.

Office des Poursuites de Monthey D. Gillabert, préposé
1870 Monthey

02804393

